



**Ville de
Thiant**

Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 Septembre 2022 à 18h00

Date de la convocation : 02 Septembre 2022

Date de l'affichage : 02 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 09 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, se réunira en la Salle des Fêtes, rue Anatole France à THIANT, sous la Présidence de Madame Stéphanie WATTIEZ, 1^{ère} Adjointe au Maire de la Commune.

Présents: Madame Stéphanie WATTIEZ, Monsieur Cédric DUQUESNOY, Madame Céline DEVAUX-DUMAINE, Monsieur Michel HENNAUT, Monsieur Philippe WAEKENS, Madame Raymonde BOHERE, Madame Sylvie NICOLAS, Monsieur Marc WATTIEZ, Madame Sylvaine MENARD-GERARD, Madame Martine PREVOST, Monsieur Jean-Claude BAH, Madame Sylvie DEVOS, Madame Céline TRACHMAN, Monsieur Bernard LEPEZ, Monsieur Bernard MALAQUIN Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE, Monsieur Jimmy LAURENT, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER

Excusés: Monsieur Jean-Marie LECERF
Monsieur Guy VANDERBEC
Madame Armelle BOURLET qui donne pouvoir à Madame Martine PREVOST
Monsieur, Jérôme CARLIER qui donne pouvoir à Monsieur Cédric DUQUESNOY
Monsieur Sylvain LEFEBVRE qui donne pouvoir à Monsieur Jimmy LAURENT

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal du 02 juin 2022
2. Délibération Accord pour l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
3. Délibération Règlement et horaires de l'Aire de jeux
4. Délibération Subvention Association Loisirs Foot de Thiant
5. Questions diverses

Désignation d'un Secrétaire de séance : Cédric DUQUESNOY

Etat des pouvoirs : .3.....

Madame Stéphanie WATTIEZ :

« J'ai l'honneur de présider ce Conseil municipal. En effet, Monsieur Jean-Marie Lecerf a donné hier sa démission pour raison de santé. Le préfet l'a accepté. C'est en sous-préfecture hier que Monsieur le sous-préfet en ma présence a acté la fin du mandat de notre maire à 17h. Monsieur Lecerf reste conseiller municipal. Je souhaite le remercier pour son investissement de 16 ans à la tête de notre municipalité. La fonction de maire est exigeante difficile passionnante mais aussi très ingrate.

Je ne m'attarderai pas davantage pour l'instant et je vous informe que le prochain conseil municipal d'installation du nouveau maire est prévu le dimanche 18 septembre à 10h. »

Nous allons désormais passer à l'ordre du jour.

Monsieur Jean Claude BAH souhaite intervenir :

« Je pense que quand nous avons un maire qui démissionne ; nous nous retrouvons dans une situation qui est bien particulière Vous assurez l'intérim. Mais dans cette situation je pense que nous pouvons prendre 5 minutes pour en discuter ? »

Madame Stéphanie WATTIEZ :

« Je vous propose de passer à l'ordre du jour et une fois que la séance sera levée, une fois que le public aura quitté la salle, nous pourrons bien sûr échanger à ce sujet »



**Ville de
Thiant**

Monsieur Jean Claude BAH :

« Si le Conseil municipal est public, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas échanger maintenant »

Madame Stéphanie WATTIEZ :

« Ce genre d'échange n'a rien à voir avec le fait que ce soit public, c'est au Conseil municipal dans son ensemble d'en discuter, et les différents échanges doivent être internes avant d'être débattus. C'est pourquoi, nous en discuterons à la fin du Conseil municipal »

Monsieur Jean Claude BAH :

« J'ai appris que certains adjoints pensaient être adjoints ipso facto, or ce n'est pas dans les textes »

Madame Stéphanie WATTIEZ :

« Deux choses, il est évident que l'on ne va pas pouvoir aborder ce sujet en 2 min. On va donc d'abord aborder l'ordre du jour ensuite nous en échangerons entre nous puisque nos discussions là ce sont des discussions internes qui n'ont pas à être débattues devant le public. La réunion de ce soir a été maintenue pour la raison que nous devons voter une des délibérations avant le 15 septembre. »

1. Approbation du Procès-verbal du 02 juin 2022

Madame Stéphanie WATTIEZ précise que certaines petites corrections d'orthographe ont été apportées.

Madame Sylvie DEVOS demande :

Serait-il possible de mettre mes remarques ci-dessus à la place de :

Page 13/15

- Le weekend les familles aimeraient aller jouer....

Mme DEVOS Sylvie :

Pour le boulodrome « Serge BON » cité Maurice Thorez, est-ce que l'on peut l'ouvrir à la population également ?

Pour l'instant, il n'est ouvert que 2 après-midi par semaine pour les entraînements et pour les compétitions certains week-end.

C'est un boulodrome municipal, les licenciés et la population sont demandeurs pour pouvoir y jouer également en famille, sans pour autant participer aux concours ou challenges...

Ne peut-on pas ouvrir pendant les vacances d'été les après-midi et voir comment cela se passe ?

Je m'engage à aller ouvrir le matin et fermer le soir s'il le faut.

Mr le Maire demande à Sylvie de venir le voir la semaine prochaine afin de définir les modalités d'ouverture dans ce cas.

Des informations seront divulguées ultérieurement à la population à ce sujet

Monsieur Jimmy LAURENT :

« Je voulais revenir sur quelques points page 5/15 il a été noté Monsieur Sylvain Lefebvre ne conteste pas les prestations mais il avait fait une remarque pertinente qui n'a pas été notée : « avec le budget de 60000 euro on peut bénéficier de 2 emplois et ces emplois seraient présents continuellement »

« Ensuite il s'agit du point 5 concernant la rétrocession Sofim page 9 sur 15, concernant la pollution des sols aux métaux lourds on aimerait que les résultats soient apparents sur le compte rendu car un habitant qui lira le compte-rendu sur internet n'aura pas accès aux résultats »

« Le point 7 page 11 sur 15, nous avons voté pour donner le droit au maire pour faire des études et non pour la réalisation de ce dit projet car nous avons dit que cela passerait en commission de travaux puis en Conseil municipal. »

Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE :

« Dans le point numéro 2 ne pas oublier les élus lors de la survenue avec un e d'un risque majeur »

Monsieur Jean Claude BAH :

« J'habite proche de la cité Sirof et l'on se gausse d'avoir fait une super route avec des impasses. On a mis un trottoir d'un côté et de l'autre côté de la route il n'y a pas de trottoir. Quand on a pris l'habitude d'habiter dans ce coin on se rend compte que tous ceux qui habitent dans les impasses se garent de l'autre côté de la route là où il n'y a pas de trottoir. Cela devient un coin accidentogène. Je vois toutes les mamans le matin avec les poussettes et comme il n'y a plus qu'un seul trottoir elles marchent sur la route. Et comme les gens conduisent avec des vitesses excessives, je me demande comment on a pu laisser faire quelque chose comme cela »

Monsieur Philippe WAELKENS :

« Il faut savoir que les travaux ne sont pas encore terminés. Que du côté droit, il y a un trottoir mais que du côté gauche pour le moment il n'y en a pas puisque les négociations n'ont pu aboutir pour l'acquisition de terrain. Par Contre en termes de sécurité et d'aménagement de la chaussée il est prévu de mettre ce que l'on appelle des chicanes qui vont faire ralentir les voitures et devant ou derrière les chicanes il y aura des places de stationnement.

Donc en résumé dans un délai très court quand les travaux seront terminés, nous aurons d'un côté un trottoir, des chicanes et des places de stationnement aménagées. »

Madame Stéphanie WATTIEZ :

« Que proposes-tu Jean-Claude ? C'est bien de critiquer mais à un moment il faut faire aussi des propositions. Je sais qu'il y a une pression qui a été mise sur l'entreprise pour que le trottoir soit finalisé avant la rentrée scolaire car cela nous y tenions pour la sécurité des enfants. »

Madame Sylvaine GERARD :

« Tu sais Jean-Claude le mauvais stationnement des gens c'est valable dans toutes les rues de Thiant »

Madame Martine PREVOST :

« Philippe ne pourrait-on pas voir avec le commissariat s'il n'est pas possible de faire des passages et de verbaliser ? »

Madame Céline DUMAINE :

« Des passages il y en a pas mal et il y en aura encore plus, cela nous a été confirmé il y a 2 jours. Ils circulent partout dans la commune et notamment cité Sirot »

Considérant Le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L.2121-7 à L.2121-28 ;
Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE

le contenu du procès-verbal du 02 juin 2022, rédigé par son secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-09-09-D-01

| | | |
|-------------------|---------------|----------------|
| Décision : | Sur : | 18 présents |
| | Pour : | 21 dont 3 pvrs |
| | Contre : | 0 |
| | Abstentions : | 0 |

2. Délibération Accord pour l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut

Madame Stéphanie WATTIEZ fait un résumé de la situation et de l'étude d'impact.

Un débat a lieu entre les élus.

Objet : Accord pour l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-11 et L.5211-39-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 25,

Vu le décret n°2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Émerchicourt en date du 1^{er} juillet 2022 demandant l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et son retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Porte du Hainaut en date du 4 juillet 2022 favorable à l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à La Porte du Hainaut,

Vu l'étude d'impact relative à l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH,

Par jugement en date du 22 décembre 2021, effectif au 1^{er} juillet 2022, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant retrait de la commune d'Emerchicourt de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) en vue de son adhésion à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH).

Toutefois, il ressort du jugement qu'étaient notamment en cause des irrégularités dans la procédure suivie, notamment liées à la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), ne remettant nullement en cause le bien-fondé de l'adhésion d'Emerchicourt à la CAPH se justifiant d'un point de vue économique, géographique et administratif.

En effet, la commune est rattachée administrativement au Valenciennois et au canton de Bouchain. Le bassin de vie des émerchicourtois en termes de services administratifs, sociaux, juridiques, de santé et de services à la personne se situant sur les communes de Bouchain, Denain et Valenciennes.

Aussi, compte tenu de la volonté partagée et réitérée de la commune d'Emerchicourt et de la CAPH, une nouvelle procédure d'adhésion de la commune a été relancée par délibérations susvisées.

Conformément à la procédure en vigueur, il convient désormais que chaque Conseil Municipal membre de La Porte du Hainaut se prononce à nouveau sur le projet d'adhésion de la commune d'Emerchicourt à La Porte du Hainaut.

Le Conseil municipal :

par 19 voix pour, 0 voix contre, 2 abstention

- **donne son accord à l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.**

Délibération n° 2022-09-09-D-02

| | | |
|-------------------|---------------|---------------|
| Décision : | Sur : | 18 présents |
| | Pour : | 19 dont 2pvrs |
| | Contre : | 0 |
| | Abstentions : | 2 dont 1 pvr |

3. Délibération Règlement et horaires de l'Aire de jeux

Présentation du contexte par Madame Stéphanie WATTIEZ

Madame Céline DUMAINE a réuni la commission citoyenneté pour débattre du règlement et des modifications éventuelles à apporter.

Madame Céline DUMAINE :

« La commission citoyenneté propose que l'aire de jeu soit ouverte le dimanche et que les horaires d'ouverture et que les horaires d'ouverture et de fermeture du mercredi samedi et dimanche soient calqués sur les horaires d'ouverture et fermeture du cimetière, ce qui permettrait ainsi aux familles de pouvoir accéder à l'air de jeu le mercredi le samedi et le dimanche.

Comme vous tous j'ai lu sur les réseaux sociaux évidemment : 17h cela paraissait tôt mais 17h cela correspond aux horaires d'hiver c'est à dire du 1^{er} octobre au 31 mars et l'on a estimé que de toutes façons à 17h en période hivernale il fait quasiment nuit. Cependant, en période estivale les horaires de fermeture seront 19h.

De plus, alors dans l'article 3 on propose de supprimer : l'aire de jeu est réservé aux enfants de 3 à 10 ans le public est tenu d'utiliser les équipements suivant un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer, la libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde. Et donc la phrase suivante : des enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés par leurs parents ou se faire accompagner par un adulte. Donc comme précédemment on disait qu'il devait être sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde la dernière phrase que je viens de vous lire paraissait donc redondante et donc inutile et donc on propose de la supprimer.

Pour le reste l'article 8 peut apparaître très long avec toutes les interdictions mais reste nécessaire dans un règlement.

Les membres de la commission n'ont pas relevé d'autres points à revoir. »



**Ville de
Thiant**

Monsieur Jean Claude BAH :

« Vous savez que la mairie est responsable en cas d'accident ? est-ce que les jeux sont conformes et ont été vérifiés ? Il y a une étiquette sur le jeu qui confirme que le jeu a été vérifié ? Est-ce que la remarque sur les toboggans faite par l'opposition a été prise en compte ? »

Madame Stéphanie WATTIEZ :

« Il n'y a pas d'étiquette sur le jeu mais le jeu a été vérifié et il existe un registre de sécurité en mairie. Ils seront contrôlés régulièrement et pas uniquement lors d'un passage d'une commission de sécurité.

En ce qui concerne les jeux je ne vois pas trop comment on aurait pu mettre ces jeux à l'ombre. en effet les dalles ne permettent pas l'implantation d'arbres et de plus si l'on met des arbres On aura des personnes pour nous dire que les enfants sont montés sur le toboggan se sont accrochés aux branches des arbres et se sont blessés avec les branches ... après en période de canicule c'est un peu du bon sens nous-mêmes nous n'allons pas nous exposer en plein soleil.

L'orientation des toboggans a été vérifiée est-ouest. »

Madame Sylvie DEVOS :

« Avant il n'y avait pas de jeu et ça n'allait pas maintenant qu'il y a un ça ne va encore pas quand il fera froid cet hiver sur les toboggans on pourra aussi se brûler parce que le toboggan sera froid ; on peut toujours trouver quelque chose qui ne va pas moi ce que j'ai constaté c'est qu'il y avait beaucoup de monde qui allait au jeu et que ça avait l'air de plaire »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de valider le règlement ci-dessous comme proposé par la commission.

Délibération n° 2022-09-09-D-03

| | | |
|-------------------|---------------|----------------|
| Décision : | Sur : | 18 présents |
| | Pour : | 21 dont 3 pvrs |
| | Contre : | 0 |
| | Abstentions : | 0 |

4. Délibération Subvention Association Loisirs Foot de Thiant

L'association Loisir foot Thiant a fait une demande de subvention et sollicite un montant de 500€ pour son bon fonctionnement.

Stéphanie WATTIEZ explique qu'une demande a été faite en mairie. Elle est conforme aux demandes des associations. Elle est en règle par rapport à ses obligations légales.

Monsieur Jean Claude BAH :

« Quelle est la raison pour laquelle il demande 500€. A un moment donné, on a eu une commission dans laquelle on a géré toutes les demandes des associations et donc pourquoi il demande maintenant ? »

Madame Stéphanie WATTIEZ :

« A ce moment-là, l'association n'existait pas encore »

Monsieur Michel HENNAUT :

« Cette association était une association qui dépendait de la SMAN qui nous avait demandé de venir jouer sur le terrain de la commune de Thiant. Les joueurs n'ont plus souhaité continuer par le biais de la SMAN et ils ont voulu venir jouer au club de Thiant. Ils ont donc créé un club Loisir de foot à Thiant. Et ils viennent juste de démarrer. »

Monsieur Marc WATTIEZ :

« Il est coutume depuis des années de donner 500€ à une association qui démarre. »

Madame Sylvie NICOLAS :

« C'est une nouvelle association dans le village... »

Monsieur Michel HENAUT :
« Ils recrutent des joueurs si vous êtes intéressés. »

Monsieur Jean-Claude BAH :
« Si je me souviens bien il y a quelque temps on m'avait demandé via mon usine en Allemagne de subventionner une équipe de foot à Thiant et je ne l'ai pas fait. Car mon usine n'a pas éprouvé le besoin de le faire car on ne fait pas en Allemagne donc on ne le fait pas en France. Donc on avait déjà une association de foot à Thiant ? Alors comment se fait-il qu'on me dit on n'a plus de foot et qu'on en a une nouvelle ? »

Madame Stéphanie WATTIEZ :
« Ce n'est pas la même association. Il y a le RC Thiant les Loisirs de Thiant. »

Monsieur Jean Claude BAH :
« Il faut nous expliquer ! »

Madame Stéphanie WATTIEZ :
« Mais nous l'avons dit Jean Claude il faut écouter »

Monsieur Jean Claude BAH :
« Il y a quelques temps ici, on m'avait parlé d'une association où il y avait des gamins qui jouaient au foot. »

Madame Sylvie NICOLAS :
« Il y a le Racing Club de Thiant qui s'occupe des enfants et des adultes qui jouent en championnat et il y a une autre association avec des adultes qui ne veulent pas faire de compétitions officielles type championnat qui vient de se mettre en place... ils sont indépendants »

Madame Martine PREVOST :
« Combien sont-ils d'adhérents à cette nouvelle association ? »

Madame Stéphanie WATTIEZ :
« A la création, ils étaient 20 »

Monsieur Jean Claude BAH :
« S'ils mettent 10€ par personne ils ont les 500€ et nous Thiant on leur donne le terrain de foot pour jouer. S'ils mettent 10€ par personne, ils sont 20. S'ils veulent vraiment un truc de loisirs, s'ils veulent vraiment jouer au football s'ils mettent 10€ 20€ par personne parce qu'ils sont salariés ils peuvent jouer au foot. »

Madame Stéphanie WATTIEZ :
« Une subvention ne se substitue pas et ne couvre pas tous les frais d'une association. On nous sollicite pour une somme qu'on accepte ou pas, plus ou moins. »

Monsieur Jean Claude BAH :
« Une association l'argent vient d'où ? L'argent vient des contribuables de Thiant. La Mairie de Thiant n'a pas un arbre fruitier qui donne des billets de banque. »

Madame Stéphanie WATTIEZ :
« Tu es en train de me dire que la Commune de Thiant ne doit plus verser de subventions aux associations ? Merci pour la vie associative »

Monsieur Jean Claude BAH :
« Si demain on crée 2, 3 associations de basket ball de football de handball et tout.. à Thiant ... alors on va donner 500€ à chaque association. Faut arrêter la plaisanterie ! Mais l'argent il vient d'où ? La Mairie n'a pas un arbre fruitier. L'argent se sont les impôts de tout le monde. »

Madame Stéphanie WATTIEZ :
« On a des associations qui se créent des associations qui se meurent. Elles vivent les associations. On a des associations à qui on ne verse plus rien puisqu'elles ont arrêté leurs activités »

Monsieur Jean Claude BAH :
« Vous vous rendez compte avec l'économie l'essence qu'on a à payer, les impôts qu'on a à payer, avec 500€ par ci et 500€ par là on fait comment ? »

Monsieur Michel HENAUT :
« Tu dis que l'on donne de l'argent mais les $\frac{3}{4}$ des gens dans les associations sont de Thiant. Ils sont des habitants de Thiant qui payent des impôts aussi à Thiant. Alors on refuse ?? Même s'ils sont de Thiant ?? Ben non !! Moi je ne suis pas d'accord avec ce que tu dis. »



Madame Stéphanie WATTIEZ :

« Tu souhaites que l'on mette sur le procès-verbal Du Conseil municipal que tu ne souhaites pas favoriser donc les associations de la commune de Thiant ? »

Monsieur Jean Claude BAH :

« Non, je n'ai pas dit cela. Je dis simplement pas qu'on ne peut pas distribuer de l'argent à tire l'Arrigo quand on voit ce qui se passe aujourd'hui dans l'économie 500 par ci 500 par là, et sur l'année faites le calcul. »

Madame Stéphanie WATTIEZ :

« Mais justement les gens qui font partie de ces associations, s'il n'y a pas de subventions vont devoir participer encore d'avantage pour avoir la possibilité de pratiquer un sport ou une activité culturelle. Je ne comprends pas ton raisonnement Jean Claude ! »

Monsieur Jean Claude BAH :

« Si je veux faire du foot pour mon loisir, ce ne sont pas des enfants que l'ont va former... on est des adultes qui voulons jouer au football la seule chose que je vais demander à la commune de Thiant c'est si elle veut bien me laisser le terrain pour me réunir avec les adultes et jouer au foot avec nos maillots. Je n'ai pas besoin de demander à la commune 500€. Vous ne comprenez pas ce que je vous dis !. »

Mame Stéphanie WATTIEZ :

« Les associations n'ont aucune obligation à demander une subvention mais quand elles en demandent une on l'étudie. Et jusqu'à présent pour ma part et je pense pour le plus grand nombre ici c'est de faire vivre notre village ! Je ne vois aucune commune qui ne verse aucune subvention à aucune association. C'est une aberration sans nom ce que tu nous racontes. »

Monsieur Marc WATTIEZ :

« Je voudrai ajouter que c'est une subvention de démarrage. La subvention n'est pas pérenne. »

Madame Stéphanie WATTIEZ :

« Les subventions ne sont jamais pérennes. Puisqu'elles sont soumises à la transmission d'un bilan financier avec les autres bilans de l'association. Et elles seront étudiées en commission »

Monsieur Jean Claude BAH :

« Donc elle sera pérenne ! »

Madame Stéphanie WATTIEZ :

« Ben Non ! Tu comprends ce que je dis ? »

Monsieur Jean Claude BAH :

« Elle sera pérenne ! Car si vous me dites qu'une association qui demande une subvention ponctuelle et qu'elle rentre dans la nomenclature juridique d'une association cela voudrait dire si je ne suis pas idiot que l'année prochaine ils vont venir redemander du fric. »

Madame Sylvie NICOLAS :

« Si c'est une association il y a déjà des cerfa à remplir, ils sont déclarés obligatoirement en préfecture... Et je te rappelle Jean Claude si tu étais là au vote du budget qu'on revoit chaque subvention d'association et on discute du montant d'ailleurs pour certaines on a même décidé de donner moins... Y des choses qu'on a refusées... »

Madame Stéphanie WATTIEZ :

« Il y a même des associations qui ont refusé de faire une demande car pendant le covid comme l'activité avait été nulle, ils ont gardé pour l'année suivante leur somme d'argent... »

Madame Sylvie NICOLAS :

« Accessoirement, si l'on prend la course des caisses à savon c'est l'association des jeunes, si l'on prend la brocante c'est le Racing club de Thiant, il y a aussi les lotos du volley, ..., cela fait quand même vivre le village, cela créé de l'animation, on ne peut pas mettre sous le tapis ces animations. Cela amène des activités que les associations proposent à des gens adultes ou enfants qui n'ont peut-être pas les moyens d'aller dans une salle de sport ou dans un grand club... parce qu'effectivement à un moment entre faire ses courses payer son plein d'essence et payer son abonnement à la salle de sport il faut faire un choix... et les associations loi 1901 servent à cela aider les concitoyens. »

Monsieur Jean Claude BAH :

« Oui mais moi je souhaite faire du sport pour faire du loisir je n'irai pas demander à la commune 500€ »

Madame Stéphanie WATTIEZ :

« Et cela serait ton droit ! »



**Ville de
Thiant**

Monsieur Jean Claude BAH :

« Je veux dire des adultes comme moi qui sont des salariés, ce n'est pas 10€ qu'on ne peut pas donner. La seule chose que je demanderai à la commune de Thiant c'est de donner des heures d'ouverture sur le terrain de foot quand il n'y a pas de sports. Et je ne demande pas une subvention. »

Monsieur Philippe WAELKENS :

« Pour en finir avec cette association et après on en terminé là... Le Maire n'acceptera jamais de donner accès au terrain de football pour des individus qui ne sont dans un club de foot. Il faut être licencié il faut être assuré il faut dépendre d'une ligue. Et donc l'association de loisirs de football est inscrite en ligue ils sont réglementés ils sont assurés et ils ont une licence. Il se peut très bien que cette association l'année prochaine ne demande aucune subvention. »

Madame Sylvie NICOLAS :

« Si tu n'es pas d'accord Jean Claude tu peux voter ce que tu veux. Si tu es contre tu votes contre. »

...

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

par 20 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'attribuer une subvention de 500€ à l'association loisirs foot de Thiant.

Délibération n° 2022-09-09-D-04

| | | |
|-------------------|---------------|----------------|
| Décision : | Sur : | 18 présents |
| | Pour : | 20 dont 3 pvrs |
| | Contre : | 1 |
| | Abstentions : | 0 |

5. Questions diverses :

Monsieur Michel HENNAUT :

- Forum des sports et des associations aura lieu le samedi 17 septembre à partir de 10h à la salle Delaunes (Un mail d'invitation sera envoyé prochainement)

Questions transmises avant le conseil :

- Quel est le coût supplémentaire dépensé par la municipalité pour le revêtement de sol du parc de jeux pour enfants ?
Surcoût de 11000€ sur les 55000€ TTC au total.
- Quelle est la suite donnée à la station de lavage sur le parking Leclerc ?
*Un permis a été déposé le 21/06/2022.
Le dossier est parti en instruction auprès des différents services et suite à l'instruction une décision favorable a été validée le 31/08/2022.
Le dossier de PC N°059589 22 C 0005 est consultable en mairie.*

Un débat a lieu sur la concurrence

Fin de la séance à 19h20

Le secrétaire de Séance


Cédric DUQUESNOY